

URBANISME : Le permis de construire, dans quels cas ?

- Les travaux ayant pour effet la création d'une surface hors oeuvre brute supérieure à 20 m² ;
- Les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination entre les différentes destinations définies à l'article R. 123-9 ;
- Les travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment et de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur ;
- Les travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière au sens de l'article L. 313-4.

Formulaire à télécharger :

Permis de Construire pour une Maison Individuelle

http://www2.equipement.gouv.fr/formulaires/fic_pdf/13406.pdf

Permis de Construire et d'Aménager :

http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/13409PA_cle2ad62e.pdf

Transfert d'un Permis de Construire en cours de validité :

http://www2.equipement.gouv.fr/formulaires/fic_pdf/13412.pdf

Permis de Construire Modificatif

http://www2.equipement.gouv.fr/formulaires/fic_pdf/13411.pdf